

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 30 octobre 2018

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2018
- Délibération 54-2018 : Création Commune Nouvelle
- Délibération 55-2018 : Décision modificative ligne budgétaire 6281
- Délibération 56-2018 : Proposition Emprunt
- Délibération 57-2018 : Uniformisation de la Taxe d'Aménagement à 5%
- Délibération 58-2018 : Décision modificative Salaires

INFORMATIONS :

- Information Devis LACROIX pour pose d'un miroir au carrefour route de Léomesnil / rue de l'Église
- Information OCLA des Andelys pour l'achat de places pour la patinoire
- Déterminer les emplacements des décorations de Noël pour demande de devis Ent.BLONDEL

Date de Convocation 25 octobre 2018

Nombre de votants : 8

Date d'affichage 25 octobre 2018

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoir : 0

Le trente octobre deux mil dix-huit à dix-neuf heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.

Etaient présents :

Mr BERNARD Pascal, Mme DERONGS Stéphanie,
Mr CORREA Pierre, Mme GARCIA Catherine,
Mme LBOUGAULT Sabrina, Mme DE MEYER Karine,
Mr BRIAND Patrick, Mme PLUVIOSE Marie.

Etait absent excusé :

Mr SERAFF Fabien

Secrétaire de séance : Mme LBOUGAULT Sabrina

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2018.

DELIBERATION N°54-2018 :
Création de la Commune Nouvelle
« Frenelles en Vexin »

Le maire explique au conseil municipal que le statut de la commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et amélioré par la loi 2015-292 du 16 mars 2015. Les dernières dispositions législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, créant un pacte financier incitatif, et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées. La création de communes nouvelles permet :

- d'anticiper les futures intercommunalités plus élargies
- de renforcer le poids de la commune dans cette intercommunalité
- d'assurer une meilleure représentation de son territoire
- de développer une capacité de financement
- d'être en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pas pu faire seule ou difficilement

Il précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- l'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
- les délibérations et les actes,
- les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- l'ensemble du personnel de ces anciennes communes,
- l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres.

Il rappelle au conseil municipal les démarches qui ont été entreprises pour réfléchir avec les communes de Boisemont et Fresne l'Archevêque à un avenir commun.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu les débats et les discussions lors de « la réunion rencontre » en date du 18 octobre et que le but de la Commune Nouvelle, que la loi Notre permet, est de fixer ses objectifs.

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de la commune nouvelle annexée à cette délibération. Elle nomme les principes fondateurs et les orientations prioritaires de la commune nouvelle. Elle définit les articles suivant :

- Article 1 : La Commune Nouvelle (Gouvernance, budget, compétences)
- Article 2 : La Commune déléguée (Rôle, gouvernance, moyens financiers, compétences)
- Article 3 : Le personnel

- Article 4 : La gestion du Centre Communal d'Action Sociale
- Article 5 : La modification de la présente charte constitutive

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
DECIDE :*

Article 1 : demande à l'unanimité au préfet de l'Eure de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, une commune nouvelle composée des communes de Boisemont, Corny et Fresne l'Archevêque.

Article 2 : approuve à l'unanimité le nom de la nouvelle commune : Frenelles en Vexin.

Article 3 : décide à l'unanimité l'implantation de son chef-lieu à Boisemont.

Article 4 : décide à l'unanimité que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué par le maintien des conseillers municipaux des anciennes communes.

Article 5 : décide à l'unanimité que les anciennes communes de Boisemont, Corny et Fresne l'Archevêque deviennent des communes déléguées.

Article 6 : décide d'annexer la charte à l'unanimité actant l'engagement des communes de Boisemont, Corny et Fresne L'Archevêque représentées par leur maire.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir un CCAS lors de la création de la Commune Nouvelle car elle représentera plus de mille cinq cent habitants.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal de Boisemont se réunit le 31 octobre et que le Conseil Municipal de Fresne l'Archevêque se réunit le 6 novembre afin de délibérer sur la création de la Commune Nouvelle.

Le nom de la Commune Nouvelle « Frenelles en Vexin » a été choisi lors de la dernière réunion rencontre, mais il reste à définir comment s'appelleront les habitants de cette Commune Nouvelle... ??? Les Frenelliens ou les Frenellois... ???

DELIBERATION N°55-2018 :
Décision modificative Ligne budgétaire 6281

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le Maire ;

Vu que le budget prévu au chapitre 11, article 6281 « Concours divers » est insuffisant ;

Vu que le budget prévu au chapitre 11, article 622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » est supérieur au montant nécessaire ;

Considérant la prise en charge de la dernière facture de l'Association des Maires et Elus du Canton des Andelys pour un montant de 38.20€ ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de ce montant, soit 38.20€ au chapitre 11, Article 6281 « Concours divers » ;

Considérant le budget disponible au chapitre 11 Article 622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » ;

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

- Chapitre 11 Article 622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires : - 38.20€
- Chapitre 11 Article 6281 Concours divers : + 38.20€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision modificative suivante :

- *Chapitre 11 Article 622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires : - 38.20€*
- *Chapitre 11 Article 6281 Concours divers : + 38.20€*

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'adhérer à l'Association des Maires et Elus du Canton des Andelys afin d'être représenté à l'Association des Maires de France.

DELIBERATION N°56-2018 :

Proposition Emprunt

Monsieur le Maire informe que la délibération prise, concernant la proposition d'emprunt, lors du dernier conseil municipal en date du 18 septembre n'est pas valable car le délai de validité des taux était dépassé.

Monsieur le Maire a demandé au Crédit Agricole et à la Caisse d'Epargne de réactualiser les propositions d'emprunt.

Pour le Crédit Agricole, le taux fixe proposé est de 1.43%, durée 12 ans, périodicité trimestrielle, échéances constantes et frais de dossier évalués à 150.00€.

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Pour financer les travaux d'investissement nécessaire à l'entretien de la commune (Entretien et accessibilité des bâtiments publics, voirie, enfouissement des réseaux,...), la commune de CORNY décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- *Montant : 200 000.00 €, deux cent mille euros*
- *Taux Fixe Proportionnel : 1.33%*
- *Durée : 12 ans*
- *Périodicité : Trimestrielle*
- *Echéances : Constantes*
- *Commission d'engagement : 100.00€*

Article 2 : Monsieur Le Maire, Pascal BERNARD, est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 : La commune de CORNY décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

DELIBERATION N°57-2018 :
Uniformisation de la Taxe D'Aménagement à 5%

Monsieur le Maire informe que la taxe d'aménagement est calculée en rapport avec la base de valeur locative en fonction de l'habitation.

Monsieur le Maire précise qu'on ne sait pas si on doit lisser le taux en fonction des autres communes mais qu'il est nécessaire d'uniformiser afin de ne pas voir augmenter les impôts.

La différence entre le 4% et le 5% ne sera pas énorme.

Le conseil municipal n'est pas favorable à augmenter cette taxe, mais il n'a pas d'arguments pour ne pas l'augmenter.

Vu que la taxe d'aménagement est actuellement de 4% ;

Considérant la taxe d'aménagement de la commune de Boisemont à 5% ;

Considérant la taxe d'aménagement de la commune de Fresne l'Archevêque à 5% ;

Considérant que le conseil municipal a délibéré favorablement à la création de la Commune Nouvelle « Frenelles en Vexin », impliquant les communes de Corny, Boisemont et Fresne l'Archevêque à un avenir commun ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'uniformiser le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % ;

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 abstentions et 5 voix POUR,
DECIDE :*

Article 1 : D'uniformiser la taxe d'Aménagement à 5%.

DELIBERATION N°58-2018 :

Décision modificative Chapitre 12 « Salaires »

Vu le rapport de présentation fait par Monsieur le Maire ;

Vu que le budget prévu au chapitre 12, article 6450 « Charges de sécurité sociale et de prévoyance » est insuffisant ;

Vu que le budget prévu au chapitre 12, article 6411 « Rémunération Personnel Titulaire » est supérieur au montant nécessaire ;

Vu que le budget prévu au chapitre 12, article 6413 « Rémunération Personnel Non Titulaire » est supérieur au montant nécessaire ;

Considérant la prise en charge des charges de sécurité sociale et de prévoyance des salaires de novembre et décembre pour un montant minimum de 1500.00€ ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de ce montant, soit 1500.00€ au chapitre 12, Article 6450 « Charges de sécurité sociale et de prévoyance » ;

Considérant le budget disponible au chapitre 12 Article 6411 « Rémunération Personnel Titulaire » pour un montant de 800.00€ ;

Considérant le budget disponible au chapitre 12 Article 6413 « Rémunération Personnel Non Titulaire » pour un montant de 700.00€ ;

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

- Chapitre 12 Article 6411 « Rémunération Personnel Titulaire » pour un montant de - 800.00€ ;
- Chapitre 12 Article 6413 « Rémunération Personnel Non Titulaire » pour un montant de - 700.00€ ;
- Chapitre 12 Article 6450 « Charges de sécurité sociale et de prévoyance » pour un montant de + 1500.00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision modificative suivante :

- **Chapitre 12 Article 6411 Rémunération Personnel Titulaire : - 800.00€**
- **Chapitre 12 Article 6413 Rémunération Personnel Non Titulaire : -700.00€**
- **Chapitre 12 Article 6450 Charges de Sécurité sociale et de prévoyance : + 1500.00**

INFORMATIONS :

Le devis présenté par l'Entreprise LACROIX concernant la pose et la fourniture du miroir à l'angle de la rue de l'Eglise et de la route de Léomesnil, s'élève à 2.194.50 € TTC.

Ce montant est beaucoup trop élevé et il faut se renseigner s'il est possible d'obtenir des subventions de la Sécurité routière ou des amendes de Police.

Le carrefour est dangereux avec un passage accentué des bus scolaires.

L'Office de la Culture et des Loisirs des Andelys (OCLA) propose des tarifs préférentiels de 4€ de l'heure, pour la patinoire des Andelys ouverte du 21 décembre au 6 janvier 2019. Le conseil municipal ne souhaite pas commander de billets.

La commune de Corny a commandé des décorations de Noël, au nombre de 12.

Une demande de devis va être faite à l'Entreprise BLONDEL pour l'installation de ces décorations.

Les décorations seront implantées de la manière suivante :

- 2 décorations route de Rouen
- 3 décorations ruelle Cornette
- 3 décorations rue Saint Jean
- 2 décorations route de Léomesnil
- 2 décorations places du village

Le conseil municipal précise que d'autres décorations seront prévues au budget 2019 afin de satisfaire les habitants dans toutes les rues du village.

Des travaux de voirie ont été effectués impasse de l'Ecole et en continuité sur la route du Pâtis. Il était prévu de continuer la route du Pâtis en continuité vers la place du village, mais en raison des difficultés rencontrées dans la maîtrise des eaux pluviales, le conseil municipal a décidé, en partenariat avec le Syndicat de Voirie Vexin Seine (SVVS), de modifier le tracé des travaux. En effet, la prochaine intervention des travaux de voirie est prévue ruelle Cornette, de la fin des trottoirs existants en continuité vers le terrain de jeux.

La séance est levée à 21h00.

Monsieur le Maire,

Le secrétaire de séance,